MAIRIE

DE

LESTELLE-BÉTHARRAM 64800

Téléphone 05 59 61 93 59 Télécopie 05 59 61 99 19 E-n1ail : comlestelle@cdg-64.fr



Liberté - Égalité - Fraternité

Le 10 février 2023

Arrêté relatif à l'absence d'éclairage public place Saint Michel Garicoits jusqu'à la chapelle de Bétharram

Le Maire de la Commune de LESTELLE-BETHARRAM,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la décision de non opposition à la déclaration préalable de travaux référencée DP06433922N0010 délivrée le 06 octobre 2022,

Considérant la nécessité de supprimer l'éclairage public le temps de travaux de réfection à l'identique des façades et des menuiseries de l'immeuble sis 2 place Saint Michel Garicoits à LESTELLE BETHARRAM

ARRÊTE

Article 1: L'éclairage public situé sur la place Saint Michel Garicoits et s'étendant jusqu'à la chapelle Notre Dame de BETHARRAM sera éteint à compter du 06 octobre 2022 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'une insertion sur le site internet de la commune et d'un avis distribué au collège Le Beau Rameau et à l'EHPAD de Bétharram.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques
- Monsieur le Président du TE64,

Jean-Marie BERCHON Maire



Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023 52LO

ID: 064-216403394-20230210-2023_ECLAIRAGE-AR